

individuelle, par l'aptitude donnée aux jeunes gens de se créer une situation par eux-mêmes. Les pères de famille n'ont pas à pourvoir à l'établissement de leurs enfants ; ils ne leur donnent pas de dot.

Pourquoi n'en est-il pas de même dans la plus grande partie de la France ? Pourquoi ne porte-t-on plus envie aux familles qui ont beaucoup d'enfants ? Pourquoi les plaint-on, au contraire ? Pourquoi l'idéal est-il d'avoir deux enfants, un garçon et une fille, ou même un seul enfant, "le fils unique" ?

Parce que, chez nous, les familles nombreuses constituent pour les parents une charge tellement écrasante, qu'avec la meilleure volonté du monde ils n'ont qu'une ressource, c'est de s'y soustraire.

Ils ne peuvent compter pour établir leurs enfants ni sur la communauté de famille qui est dissoute, ni sur l'initiative de la jeunesse qui a été étouffée par l'éducation.

L'établissement des enfants retombe donc à la charge des parents. Un père de famille français ne peut marier, établir ses enfants qu'en leur constituant des dots ; il se trouve donc dans l'obligation de créer autant de fortunes qu'il a d'enfants, et cela avant le mariage de chacun d'eux, c'est-à-dire dans l'espace de dix-huit à trente ans !

Vous venez de vous marier. Un an après, vous avez un enfant. Est-ce une petite tête blonde, un doux sourire qui vous apparaît ? Non, c'est surtout une dot à constituer que vous voyez, comme un spectre, se dresser devant vous. Dix-huit mois ou deux ans après, nouvel enfant, nouvelle perspective de dot à constituer. Deux dots en vingt-cinq années ! Vous vous sentez incapables de supporter un fardeau plus lourd, et devant cette impossibilité matérielle, vous vous décidez à arrêter les frais.

Et voilà pourquoi les Français ont peu d'enfants. La coutume créée par l'état social, leur impose une tâche impossible, un métier de galérien et alors ne pouvant détruire la coutume, ils détruisent la race.

Et ils sont d'autant plus portés à limiter le nombre de leurs enfants, qu'après chaque ma-

riage leur situation se trouvera diminuée de toute la dot qu'on leur aura arrachée et qu'ils devront donner d'autant plus forte que leur honneur est en jeu : tout le monde sait que monsieur un tel donne telle dot à ses enfants. Dès lors, les parents n'ont pas seulement à constituer une fortune indépendante pour chacun de leurs enfants, mais à constituer, en outre, la leur propre, qui doit subir autant d'assauts qu'ils auront d'enfants.

Et voyez comme la statistique elle-même vient bien vérifier l'influence de la dot sur la stérilité systématique. Quelles sont les classes qui ont le moins d'enfants : les plus riches, les plus prévoyantes, c'est-à-dire celles qui ont à prélever des dots. Quelles sont celles qui ont le plus d'enfants : les plus pauvres, les moins prévoyantes, les classes ouvrières ; c'est-à-dire celles qui laissent les enfants pousser et s'établir à la grâce de Dieu.

Ainsi, dans le département industriel du Nord, où la population ouvrière est nombreuse, nous trouvons un excédent considérable des naissances sur les décès, 51,197 naissances contre 35,089 décès ; au contraire, dans les départements à culture riche, les décès l'emportent. Dans l'Eure, 6,842 naissances contre 8,128 décès ; dans l'Oise, 8,851 naissances contre 9,068 décès ; dans l'Orne, 6,851 naissances contre 8,534 décès, etc.

En sorte qu'on arrive à cette singulière conclusion qu'en France, sauf quelques exceptions, la natalité ne se maintient partiellement que par les imprévoyants et les incapables ! Quel avenir une pareille production assure à la France !

Nous allons voir maintenant que cette situation faite à la famille explique les causes secondaires énumérées plus haut.

D'abord la volonté bien arrêtée d'avoir peu d'enfants s'explique suffisamment par l'impossibilité où sont les parents de constituer un grand nombre de dots. Dans ces conditions, le mariage ne leur apparaît que comme une charge à laquelle ils s'efforcent de se soustraire.

Ayant ainsi renoncé à l'espérance d'élever et d'établir une nombreuse famille, ayant réduit leurs charges au minimum, à l'établissement d'un ou deux enfants, ils sont portés à se donner à eux